



ARRETE n° 2025-124
Autorisation accordée par le Maire pour la course de caisses à savons organisée
le 10 août 2025 par le Comité des fêtes

Le Maire de Laguiole,

Vu le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).

Vu l'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

Vu l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu la Partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les vies ouvertes à la circulation publique.

Vu le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique édité par le ministère de l'intérieur en 2018.

Vu la demande du comité des fêtes de Laguiole sis 32, place du Foirail 12210 Laguiole, représenté par son Président M. Mathurin CHAUFFOUR qui souhaite organiser une course de caisses à savon le dimanche 10 août 2025, sur le chemin de Lacaune de 17h00 à 19h30,

Considérant les besoins d'animation, de dynamisation et d'attractivité de la commune Laguiole, en particulier durant la fête de la Saint-Laurent ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité des fêtes de Laguiole est autorisé à organiser une **course de caisses à savon** sur le chemin de Lacaune et la rue des Agrazals, **le dimanche 10 août 2025 de 17h00 à 19h30**.

ARTICLE 2

L'organisateur, représenté par M. Mathurin CHAUFFOUR (président) et M. Jeremy REDON (coordonnateur sécurité avec M. Mathurin Chauffour), appliquera les prescriptions de sécurité fixées par la réglementation en vigueur. Il assurera l'installation et le retrait du mobilier de sécurité et de protection de la course (barrières, matelas, pneus et paille). Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 2 juillet 2025,
 Le Maire, Vincent ALAZARD